

Les gestes barrières à tout moment



Dans le cas où la distance de 1m
ne peut être respectée,
le port du masque de protection est obligatoire

1- Contexte

Cette fiche a été établie en tenant compte des prescriptions et connaissances scientifiques à la date de sa validation. Elle pourra être complétée par de nouvelles prescriptions données par les autorités compétentes (Ministères, Agences nationales, Comités scientifiques, OPPBTP etc.)

Cette fiche décrit la gestion des Equipements de Protection Individuelle (EPI) propres à la lutte contre la propagation du Covid-19. Dans chaque fiche « Activités », il sera rappelé les EPI complémentaires nécessaires à la prévention des risques habituellement rencontrés lors de l'exécution des différentes tâches.

2- Périmètre d'application

Cette fiche s'applique à toutes les fiches du métier « Constructeur de routes » : Activités en atelier, fabrication des produits routiers, préparation des supports mécaniques, préparation des supports en manuel, mise en œuvre mécanique, mise en œuvre mécanique pour rabotage, mise en œuvre manuelle, pose manuelle d'éléments préfabriqués, pose mécanique d'éléments préfabriqués, marquage, piquetage, géoréférencement, pose de pavés, enduits superficiels mécanisés, enduits superficiels manuels, enrobés coulés à froid, asphalte, signalisation verticale, signalisation horizontale, pose de glissières, balisage, pose de bordures.

3- Fournitures générales

- Désinfectant type eau de javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND.
- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios.

- Savon liquide ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible).
- Essuie-mains jetables.
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.
- Sacs à déchets.
- Gants usuels de travail.
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection.
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains ».

4- Que faire **avant** l'utilisation des EPI Covid-19 ?

En complément de la dotation habituelle en EPI adaptés au travail à effectuer, il est impératif de fournir à tous les opérateurs travaillant sur le chantier, les équipements complémentaires dédiés à la lutte contre la propagation du Covid-19.

Mettre à disposition des salariés et des **intérimaires** les fournitures suivantes :

- Des gants métiers habituels de travail. Attention le port de gants ne supprime pas l'obligation du lavage de main avec de l'eau et du savon ou bien une solution hydroalcoolique.
- Des lunettes de protection.
- Des masques de protection.
- Des gants à usage unique selon les activités réalisées, à revêtir uniquement lorsque les gants usuels de travail ne sont pas portés. Attention le port de gants ne supprime pas l'obligation du lavage de main avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique,

Après la mise en œuvre des mesures de protection collective et organisationnelle adoptées face au Covid-19, sans oublier les risques habituels, il est important d'évaluer si la mise à disposition d'EPI est adaptée aux risques résiduels encourus aux postes de travail.

5- Que faire pendant l'utilisation des EPI Covid-19 ?

Avant de s'équiper, il est impératif de se laver les mains avec de l'eau et du savon ou bien une solution hydroalcoolique.

Gants Métier habituels

- Nettoyer les gants de travail selon les dispositions habituelles.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique avant d'enfiler les gants.
- Ne pas se toucher le visage avec les mains gantées.
- Ne pas se toucher la peau avec l'extérieur du gant, lors de l'enlèvement des gants.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique après le port des gants.

Gants de protection Covid-19 à usage unique

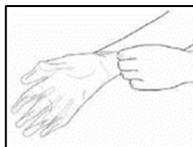
Les gants de protection Covid-19 sont des gants à usage unique, à utiliser dans les phases de nettoyage et désinfection.

- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique avant d'enfiler les gants.
- Ne pas se toucher le visage avec les mains gantées.
- Ne pas se toucher la peau avec l'extérieur du gant lors de l'enlèvement des gants.
- Ne pas réutiliser les gants à usage unique. Les jeter dans une poubelle après chaque utilisation.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique après le port des gants quel qu'en soit le type.

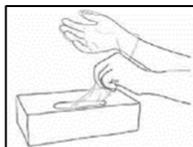
Rappeler qu'il existe des gants Métier fins, à réserver aux situations de travail exigeant une grande dextérité et des gants Métier plus épais, nécessaires lorsqu'il existe un risque de blessure. Dans tous les cas, les gants doivent être enfilés sur des mains propres, sèches et aux ongles courts.



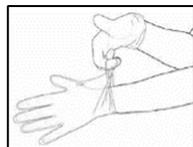
Ne toucher que la surface correspondant au poignet



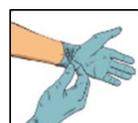
Enfiler le premier en tirant sur le poignet



Prélever le second gant avec la main non gantée



Retourner la surface externe du gant à enfiler sur la main gantée



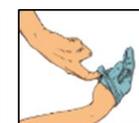
Pincer le gant au niveau du poignet. Eviter de toucher la peau



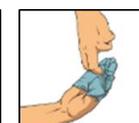
Retirer le gant



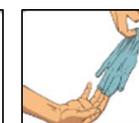
Le garder au creux de la main gantée



Glisser les doigts à l'intérieur du gant. Eviter de toucher l'extérieur du gant



Retirer le gant



Jeter les gants et se laver les mains

Lunettes de protection (lunettes, visières, écrans faciaux)

Les lunettes de protection Covid-19 doivent permettre d'éviter au salarié de mettre en contact sa main - gantée ou non - avec ses yeux. Ils doivent également protéger des projections de gouttelettes.

- Vérifier la compatibilité des branches des lunettes avec les casques et des coquilles antibruit.
- Choisir la bonne profondeur pour loger les lunettes de vue.
- **La forme du bas des lunettes ne doit pas gêner le masque de protection respiratoire, qui doit épouser parfaitement la barrette nasale.**
- **L'option antibuée est fortement recommandée pour éviter les manipulations et nettoyages fréquents.**

Normes en vigueur : EN 166 « Protection contre les gouttelettes » / EN 168 (option) pour la résistance à la buée / EN 170 (option) « Filtres pour l'ultraviolet ».

- Se laver les mains avant et après le port des lunettes pour éviter que les gouttelettes infectieuses passent des mains vers le visage, par l'intermédiaire des lunettes, et après usage des lunettes vers les mains.
- Nettoyer périodiquement les lunettes et les ranger dans un endroit propre.
- Respecter les consignes de nettoyage et de désinfection en utilisant des produits adaptés au Covid-19 tout en observant les conseils de la notice du fabricant, afin de ne pas dégrader les qualités optiques.

Masques de protection

Rappels importants :



Repérer le haut
(barrette nasale)



Passer les élastiques
derrière la tête, de part et
d'autre des oreilles



Vérifier que le masque
couvre bien le menton



Ajuster le masque en
pinçant la barrette sur le
nez



Après usage, retirer le
masque par les élastiques
et le mettre à la poubelle



	Masque à usage non sanitaire Categorie 1	Masque de protection FFP1	Masque chirurgical Type I	Type II	Type II-R	Masque de protection FFP2	FFP3	
Pour qui ?	Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du FFP1 devra être privilégié.		Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. Type II-R : Destiné aux personnels amenés à travailler à intervenir chez une personne malade.			Destiné aux personnels amenés à se protéger à la fois d'un risque métier habituel et du Covid-19. Ils offrent une protection supérieure par rapport aux masques précités.		Masque de protection à ventilation assistée
Fonctionnement ?	Des masques alternatifs en tissu protégeant des projections de gouttelettes avec une efficacité de filtration > 90% pour des particules émises.	Filtre l'air expire et inspire et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 80 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 22 %. Il existe des masques avec des soupapes (valves) d'expiration pour offrir un meilleur confort au moment de l'expiration : ils ne filtrent pas habituellement l'air expiré (pour cela, il est important de porter le même niveau de protection).	Protège contre les propagations de gouttelettes lorsqu'une personne contaminée tousse ou éternue, et protège ainsi les autres avec un taux de filtration de : Type I : > 95 % Type II : > 98 % Type II-R : > 98 % et une résistance aux projections			Filtre l'air expire et inspire et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 94 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 8 %.	Filtre l'air expire et inspire et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 99 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 2 %.	
Protection contre le Covid-19 du porteur du masque ?	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation. En présence de poussières et d'éléments salissants, l'utilisation de masques lavables est non recommandée.	Oui à condition que : • Le masque épouse correctement la forme du visage. • Le masque soit correctement porté et retiré : - il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. - Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation.			Oui à condition que : • Le masque épouse correctement la forme du visage. • Le masque soit correctement porté et retiré : - il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. - Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.		
Normes concernées ?	Soit la EN 149, soit le protocole d'essai élaboré par les organismes notifiés ou soit le protocole d'essai décrit par la DGA du 25 mars 2020	EN 149 ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).	En 14683 ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).			EN 149 ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).		
Quels marquages ?	Les performances devront être mentionnées sur l'étiquetage et l'emballage (de l'auto-déclaration). Les essais seront publiés après contrôle sur : https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection (Attention: éviter les masques avec la mention « Test en cours » ou « Non testé », prendre uniquement les masques avec une filtration > 90%)	Règlement (UE) 2016/425EPI = EPI = : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires.	Directive 93/42/CEE = Dispositifs médicaux = : Marquage CE basé sur une auto-déclaration du fabricant ou une correspondance selon d'autres normes similaires.			Règlement (UE) 2016/425EPI = EPI = : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires.		
S'agit-il d'un EPI ?	Non	Oui	Non			Oui		

6- Que faire après le port des EPI Covid-19 ?

Gants Métier habituels

- Nettoyer les gants de travail selon les dispositions habituelles.
- Les gants de travail seront stockés en fin de journée avec les vêtements dans le sac fermé avec un lien.

Lunettes de protection Covid-19

- Nettoyer les lunettes de protection Covid-19, en tant que de besoin, avec des lingettes désinfectantes / spray désinfectant avec essuie-tout.

Gants à usage unique et masques de protection Covid-19

- Jeter les gants et les masques usagés dans le sac à déchets dans la filière normale de traitement des déchets.

7- Ressources documentaires associées

- Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 du 2 avril 2020
- Fiche Fiches - Ref. H3 A 12 20 : « Coronavirus, aide au choix d'un masque de qualité pour se protéger »
- Fiches métiers du ministère du travail
- Protocole lavage des mains
- Comment retirer son masque et ses gants
- Conduite à tenir en cas de symptôme et selon leur gravité
- [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-\[-{adgroup}\]-\[425081976925\]-search-\[info%20gouv\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-[-{adgroup}]-[425081976925]-search-[info%20gouv])
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/securite-et-sante-des-travailleurs-et-coronavirus-les-obligations-generales-de>
- Annexes du Guide Covid-19 de l'OPPBTP
- INRS : <http://www.inrs.fr/demarche/protection-individuelle/ce-qu-il-faut-retenir.html>



OPPBTP

Métier : Constructeur de routes

Thème :
Equipements de protection individuelle Covid-19

**Fiche
n° 6**